



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 1101-82

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 12 février 2019, adoptait le règlement suivant :

- *Règlement 1101-82 amendant le Règlement de zonage 1101 afin d'ajouter des dispositions réglementaires concernant les garages résidentiels souterrains et attenants, ainsi que les normes visant les garages situés dans le Projet du Sanctuaire de la Vallée du Richelieu.*

La Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a délivré le certificat de conformité de ce règlement en date du 21 février 2019.

Ce règlement est entré en vigueur le 21 février 2019 et est actuellement déposé au bureau de la greffière à l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 26 février 2019.

La greffière adjointe de la Ville,

(s) Geneviève Lauzière

Geneviève Lauzière, L.L. B.